

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE
PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 7 décembre 2023 à 20h00
Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le jeudi 7 décembre 2023 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	1/12/2023
Date de l'affichage	1/12/2023

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	25
Nombre d'excusés ayant donné procuration	4
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, M. LEONARD Jean-Pierre, Mme GERVAIS Fanny, M.FAUBERT Christian, Mme TRICAUD Magalie, M.MARSAC Jacques, Mme ROULON Agnès, M.BOINEAU Didier, Mme CAILLETON Christiane, M.DUFAUD Jean-Michel, M.TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M.ARTAUD Jean-Michel, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, M.DA COSTA Manuel, M.FREDAIGUE David, M.TARNAUD Manuel, M.BLANCHIER Michel, M.CAPOÏA Jean-Marc, M.VIROULAUD Patrick, Mme PEREIRA Josiane, Mme CLAUZEL Amandine, M.COLDEBOEUF Jean-Pierre, M.PASCAUD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme PAIN Mireille à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme BONNY Katia à Mme GERVAIS Fanny, Mme LALIEVE Sandrine à M.FAUBERT Christian, M.LABARUSSIAS Matthieu à Mme PRECIGOUT Sandrine

2. Présentation des membres du premier conseil municipal des jeunes

Madame la maire informe que le premier conseil municipal des jeunes a été élu le 17 octobre 2022. Le nouveau conseil municipal a été installé le mercredi 8 novembre 2023 avec l'élection du maire et des adjoints.

Elle les remercie d'être présents ce soir.

Monsieur Didier BOINEAU, adjoint chargé des affaires scolaires présente les membres du conseil municipal des jeunes :

PIERRON Evan	maire	Ecole de Roumazières-Loubert	CM2
DA COSTA Enzo	adjoint	Ecole de Genouilac	CM1
DA SILVA CARLOS Lého	adjoint	Ecole de Roumazières-Loubert	CM2
DURAND Jade		Ecole de Genouilac	CM2
CHERAMNAC Noa		Ecole de Genouilac	CM2
CHATOT Léna		Ecole de Genouilac	CM2
LEONARD Valentine		Ecole de Roumazières-Loubert	CM1
DELAGE Jade		Ecole de Roumazières-Loubert	CM2
VRIGNAUD Enzo		Ecole de Roumazières-Loubert	CM2
KABA-FAUROT Elisa		Ecole de Roumazières-Loubert	CM2
BAUDET Léo		Collège de Roumazières-Loubert	6ème

3. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2023 dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	24	Voix contre	5	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4. Désignation du secrétaire de séance

Amandine Clauzel et Jean-Pierre Léonard se proposent pour être secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne Jean-Pierre Léonard (24 pour, 5 contre) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

5. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

• DELIBERATIONS

- ✓ Budget commune : DM04/2023
- ✓ Budget lotissement du bois d'Etienne : transfert de la partie assainissement du budget lotissement au budget assainissement
- ✓ Budget assainissement DM01/2023
- ✓ Acquisition d'un bien immobilier 40/42/44 rue nationale
- ✓ Vente de l'immeuble cadastré A593 1, rue de l'Eglise - Suris
- ✓ Revalorisation des tarifs municipaux de la location des salles communales
- ✓ Assainissement revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022
- ✓ Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail)
- ✓ Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP
- ✓ Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.
- ✓ Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux
- ✓ Désherbage documentaire médiathèque de Roumazières-Loubert
- ✓ Autorisation de signer la convention de financement « notre école, faisons l'ensemble » dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique
- ✓ Dénomination de la patinoire communale
- ✓ Demande de subvention LEADER aménagement du centre bourg de Suris
- ✓ Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Réfection du crépi de l'école maternelle)

• QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

• DATES PROCHAINES REUNIONS

6. DELIBERATIONS

1) Budget commune : DM04/2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui informe l'assemblée :

- Qu'il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 de 20 000€ pour les paies de décembre 2023.
- Qu'il est nécessaire d'attribuer une enveloppe à l'opération 33 « Matériel cuisine satellite » de 16 000€ afin d'inclure l'achat d'un piano à la cuisine satellite de Genouillac (devis en cours).
- Qu'il est nécessaire d'augmenter l'opération 38 « Travaux de voirie » de 23 500€ pour la réfection des routes Puybernard et La Faye.
- Qu'il est nécessaire d'inscrire la somme de 17 064€ à l'article 204182 « Subventions d'équipement-organismes publics divers-bâtiments et installations » afin de reverser la subvention à LOGELIA.
- Qu'il est nécessaire de rajouter 57€ à l'opération 83 « Eglises ».

- Qu'il est nécessaire de créer une nouvelle opération 95 intitulée « bâtiment 40/42/44 rue nationale » et d'affecter la somme de 88 000€ pour pouvoir procéder à l'acquisition du bâtiment.

Afin de régulariser, il convient de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section fonctionnement

Diminution des dépenses					Augmentation des dépenses			
Chap	Art.	F°	Intitulé	Montant	Chap	Art.	Intitulé	Montant
011	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	20 000,00	012	64111	Charges de personnel et frais assimilés	20 000,00
				20 000,00				20 000,00

Section investissement

Diminution des crédits					Augmentation des crédits				
F°	Art.	Op	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op	Intitulé	Montant
020	21351	90	Chaudières	37 000,00	281	2188	33	Matériel cuisine satellite	16 000,00
020	21561	44	Matériel services techniques	26 500,00	845	2152	38	Travaux de voirie	23 500,00
020	21568	48	Bornes incendie	4 026,00	020	204182		Subventions d'équipement - organismes publics divers - bâtiments et installations	17 064,00
020	204111	84	Eclairage Public	6 600,00	020	21318	83	Eglises	57,00
020	2031		Frais d'études	50 000,00		2115	95	Bâtiment 40/42/44 rue nationale	88 000,00
020	21561	43	Outils de communication	495,00					
020	2188	82	Budget Participatif	20 000,00					
				144 621,00					144 621,00

La commission finances réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de créer l'opération 95 « bâtiment 40/42/44 rue nationale »
- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Budget lotissement du bois d'Etienne : transfert de la partie assainissement du budget lotissement au budget assainissement

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui expose que compte tenu du transfert prochain de la compétence assainissement à la communauté de communes de Charente Limousine et l'absence de visibilité sur la date de clôture du budget lotissement du « Bois d'Etienne », elle propose de réaliser le transfert des équipements relatifs au réseau d'eau usée sur le budget assainissement.

Le montant des équipements communs relatifs à la partie assainissement a été calculé à partir des documents du marché et notamment du Décompte Général Définitif (DGD) pour l'entreprise Eurovia et s'élève à 260 264,16€HT. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe.

Au niveau du budget assainissement, l'intégration des équipements communs s'analyse comme des acquisitions d'immobilisation à titre gratuit qui se traduira par une opération d'ordre budgétaire qui sera soumise au vote d'une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** du transfert de la partie assainissement du budget lotissement du « bois d'Etienne » au budget assainissement pour un montant de 260 264,16€HT.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Budget assainissement DM01/2023

Madame la maire donne la parole à monsieur Christian Faubert qui propose à l'assemblée conformément à la délibération précédente que le réseau d'eau usée du lotissement du Bois d'Etienne soit intégré au budget assainissement. Ainsi il convient de procéder aux écritures suivantes :

AUGMENTATION DES DEPENSES			AUGMENTATION DES RECETTES		
Art.	Op Intitulé	Montant	Art.	Op Intitulé	Montant
2156-041	Matériel spécifique d'exploitation	260 264,16	1314-041	Subventions d'équipement	260 264,16

La commission finances réunie le 30 novembre dernier a émis un avis favorable sur la proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les écritures suivantes.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Acquisition d'un bien immobilier 40/42/44 rue nationale – Roumazières-Loubert

Madame la maire donne la parole à madame Fanny Gervais qui expose au conseil que les bâtiments sis 40/42/44 rue nationale est à vendre. Cet ensemble immobilier situé rue nationale pourra accueillir un commerce après réhabilitation. Elle précise que sur le territoire de la commune, il n'y a plus de disponibilité pour répondre à la demande. Aussi, elle propose d'acquérir les parcelles AL135 d'une superficie de 3,53a, AL136 d'une superficie de 0,42a, AL24 d'une superficie de 0,14a et AL25 d'une superficie de 0,44a appartenant à monsieur Laurent DELCOMBEL domicilié Les Boèges, Roumazières-Loubert 16 270 Terres-de-Haute-

Charente pour un montant de 75 000€ auquel s'ajoute les frais d'honoraires d'agence pour 6000€ et les frais d'acte.

Madame Fanny Gervais demande l'approbation du conseil municipal pour l'achat de ces parcelles dans les conditions précitées.

Madame Josiane Pereira questionne sur le nombre de demande faite à la collectivité. Madame Fanny Gervais répond affirmativement qu'elle a reçu quelques demandes d'installation dans des locaux communaux et que malheureusement la commune n'en dispose pas. Elle ajoute qu'il faut anticiper le projet de déviation et de requalification de la RN141.

Madame Sandrine Précigout, madame Sandrine Laliève (procuration M.FAUBERT Christian), madame Michèle Dherbecourt et madame Josiane Pereira ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** l'acquisition des parcelles AL135 d'une superficie de 3,53a, AL136 d'une superficie de 0,42a, AL24 d'une superficie de 0,14a et AL25 d'une superficie de 0,44a au prix de 81 000€ (frais d'honoraires d'agence compris), frais de notaire en sus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **AUTORISE** madame la maire ou son 1er adjoint à maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Vente de l'immeuble cadastré A593 1, rue de l'Eglise - Suris

Madame la maire donne la parole à madame Agnès Roulon qui informe l'assemblée que la SAS BLANC GUILLAUME dont le siège social est situé 6 route de Saillat, 16 150 Chassenon, immatriculée au registre du commerce d'Angoulême, sous le numéro 948 190 558 représenté par son président monsieur Guillaume BLANC, a fait part de leur intention d'acquérir la parcelle A593 d'une superficie de 1,22a au prix de 15 000€.

Madame la maire indique que les services des domaines ont été consultés et ont rendu leur avis le 19 décembre 2022 sur la valeur vénale de l'ensemble immobilier qu'ils ont estimée à 15 000€ avec une marge d'appréciation de 10%.

Madame Sandrine Précigout et madame Sandrine Laliève (procuration M.FAUBERT Christian) ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** de vendre au profit de la SAS BLANC GUILLAUME la parcelle A593 d'une superficie de 1,22a au prix de 15 000€.
- **AUTORISE** la maire à signer l'acte de vente qui sera passé en l'étude de maître LALIEVE et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	27	Voix contre	0	Abstentions	2
-----------	----	-------------	---	-------------	---

6) Revalorisation des tarifs municipaux de location des salles communales

Madame la maire donne la parole à madame Magalie Tricaud qui expose que les tarifs de location des salles communales ont été revus en 2022. Elle propose que ceux-ci soient réajustés notamment pour les utilisations par les associations de la commune.

Un tableau présentant les propositions d'évolution des tarifs municipaux est joint à la note (annexe 1).

Ces propositions ont été examinées en commission finances le jeudi 30 novembre 2023.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs municipaux de location des salles communales conformément au tableau présenté.
- **DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024.

Voix pour	28	Voix contre	0	Abstentions	1
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Assainissement : Revalorisation des tarifs au 1er janvier 2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude Trimoulinaud qui informe l'assemblée que compte tenu des travaux d'investissement nécessaires au niveau de l'assainissement de la commune, il convient de revaloriser les tarifs au 1^{er} janvier 2024.

Il rappelle les tarifs pratiqués pour la part communale et propose une revalorisation de 5% avec une répartition différente entre l'abonnement et le prix du m³ pour tenir compte de la législation qui oblige à ce que la part de l'abonnement ne représente pas plus de 30% du global sur une base de 120 m³ de la façon suivante :

Part communale	Tarif 2023	Proposition 2024
Abonnement	53,55€ HT	50,28€HT
Prix m ³	0,49€ HT	0,60€HT

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de fixer le montant de l'abonnement à 50,28€HT à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DECIDE** de fixer le montant du prix au m³ d'eau consommée à 0,60€HT à compter du 1^{er} janvier 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

8) Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Claude Trimoulinaud qui rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport (joint en annexe de la note), le conseil municipal :

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

9) Suppression et création de postes (augmentation du temps de travail) au 1/01/2024

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier Boineau qui informe que, suite à une réorganisation des services (cantine centrale et portage de repas), il propose les suppressions et créations de postes suivantes :

Suppression de postes		Création de postes		Date d'effet
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	31/35e	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32/35e	01/01/2024
Adjoint technique territorial	26/35e	Adjoint technique territorial	30/35e	01/01/2024

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** la suppression et la création des postes conformément au tableau présenté à compter au 1^{er} janvier 2024

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

10) Révision tarifaire du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP

Madame la maire fait part au conseil municipal de la réunion du 19 octobre 2023 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et SOFAXIS concernant le contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit auprès du groupement SOFAXIS/CNP.

La formule de garantie mise en œuvre pour ce contrat couvre les risques :

- Décès
- Accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle (CITIS)
- Maternité, paternité, adoption
- Congé de longue maladie et de longue durée (CLM, CLD)
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt
- Temps partiel thérapeutique.

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%

Taux de cotisation : 9,66%

Considérant les résultats cumulés de l'exercice 2022 et du 1^{er} trimestre 2023 faisant apparaître une nette aggravation de la sinistralité par rapport aux statistiques des années de référence (2017-2019), entraînant un rapport sinistres/primes au-delà de 100% (soit un contrat déficitaire), l'assureur a activé sa clause de résiliation conservatoire notifiée à effet du 31 décembre prochain.

Afin de limiter la hausse sur les taux de cotisation pour les adhérents, considérant l'état actuel du marché et au regard des situations vécues dans d'autres départements, le Centre de Gestion a privilégié et engagé une négociation avec SOFAXIS/CNP.

Celle-ci a pu aboutir début octobre et débouche sur la révision des taux au 1^{er} janvier 2024, et l'application d'une franchise sur les indemnités journalières à compter de cette même date, comme suit :

Proposition n°1

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 80%
Taux de cotisation : 11,59%

Proposition n°2

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%
Taux de cotisation : 10,10%

Proposition n°3

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

Taux de remboursement des indemnités journalières : 60%
Taux de cotisation : 9,66%

La franchise n'impactera que les sinistres trouvant une origine à compter du 1^{er} janvier 2024. Tous les arrêts, prolongations ou rechutes à cette date resteront pris en charge sur la base initiale du contrat. Par ailleurs, les frais de soins suite aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle ainsi que les capitaux décès ne seront pas impactés par cette franchise.

Madame la maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition qui lui est faite pour l'adhésion au contrat CNRACL souscrit par le Centre de Gestion.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 70%

Risques couverts :

- Décès
- Accident Travail
- Frais médicaux – Indemnités Journalières -Maladie professionnelle
- Longue Maladie / Longue durée
- Maternité – Paternité
- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt

- Taux de cotisation : 10,10%

- **AUTORISE** madame la maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'avenant au contrat.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2024.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

11) Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Madame la maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat de groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** que le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

12) Délibération portant désignation du collège des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l' élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Madame la maire propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention « Confidentiel ».

Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPT de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

13) Désherbage documentaire des médiathèques de la commune

Madame la maire donne la parole à monsieur Didier Boineau qui propose de définir une politique de régulation des collections des médiathèques et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections des médiathèques :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) rendant le document impropre au prêt : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;

- nombre d'exemplaires (revues) trop important par rapport aux besoins ou avec un contenu manifestement obsolète, documents qui n'ont pas été empruntés depuis plus de 5 ans : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à Ammareal, entreprise à mission qui détient l'agrément d'entreprise solidaire d'utilité sociale qui revend les livres d'occasion et reverse un pourcentage du prix de vente à une association caritative. Par ailleurs, d'autres documents désherbés notamment les livres jeunesse seront proposés pour la manifestation Délivre tes livres, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexée une liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'exemplaire.

-de charger la responsable de la médiathèque de Roumazières-Loubert de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de faire signer les procès-verbaux d'élimination à madame la maire ou à l'adjoint ayant délégation.

Madame Josiane Pereira demande si le désherbage de la médiathèque de Genouillac est intégré à celui de la médiathèque de Roumazières-Loubert. Il lui est répondu par l'affirmative. Amandine Clauzel demande si la commune pourrait vendre les livres elle-même. Madame la maire répond que ce n'est pas possible puisqu'il n'y a pas de régie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le désherbage documentaire dans les conditions définies ci-dessus
- **AUTORISE** madame la maire ou l'adjoint en charge la gestion des médiathèques à signer l'inscription à Ammareal et tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Mireille Pain rejoint la séance à 20 heures 48 minutes et prend part au vote.

14) Autorisation de signer la convention de financement « notre école, faisons la ensemble »

Madame la maire expose que l'école Jean Everhard a déposé un projet pédagogique intitulé « développer les compétences psychosociales au service du bien-être de l'école et de l'excellence » dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble ».

Le projet a été retenu et bénéficiera d'une subvention de 5 355,13€.

L'assemblée est sollicitée pour autoriser madame la maire à signer la convention de financement (jointe en annexe 5)

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique avec le rectorat annexée à la délibération.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

15) Dénomination de la patinoire communale

Madame la maire donne la parole à monsieur Jean-Michel Artaud qui rappelle que la commune a bénéficié du contrat d'assurance-vie souscrit par madame Gisèle PEYROUX pour un montant de 38 163,25€.

Madame la maire propose de dénommer la patinoire communale du nom de la généreuse donatrice Gisèle Peyroux et d'inaugurer officiellement la patinoire avec son nouveau nom lors de l'inauguration qui aura lieu samedi 9 décembre à 11h00.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marc Capoïa s'inquiète de la sécurité des enfants lors de leurs déplacements vers le dojo sur la période jusqu'à Noël, puisque la patinoire occupe tout l'espace du gymnase. Il interroge le conseil sur un éventuel autre lieu pour la patinoire. Il lui est répondu que même quand il n'y a pas de patinoire les enfants vont à la halle sportive de temps en temps.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** de dénommer la patinoire communale patinoire Gisèle Peyroux.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

16) Demande de subvention LEADER aménagement du centre bourg de Suris

Madame la maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré en 2019 puis 2021 pour solliciter une subvention auprès du programme communautaire LEADER pour l'aménagement du centre bourg de Suris. Suite à un reliquat sur l'enveloppe LEADER, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Le montant alloué était de 55 072,38 et passerait à 69540,65€ soit une subvention supplémentaire de 14468,27€.

Dépenses		Financement	
Poste de dépenses	Montant	Financier	Montant
Poste A : Travaux	509 953,44 €	Etat : DETR	130 699,59 €
		Etat : DSIL	77 057,80 €
		Département de la Charente (tranche 1)	45 900,00 €
		Département de la Charente (tranche 2)	38 749,00 €
		MOP/OQDP appelant du FEADER	17 385,17 €
		MOP/OQDP n'appelant pas de FEADER	130 621,23 €
		FEADER	69 540,65 €
		Total Aide Publique	509 953,44 €
		Autofinancement privé n'appelant pas de FEADER	0,00 €
Total assiette LEADER	509 953,44 €	Total assiette opération retenue au titre de LEADER	509 953,44 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre du programme LEADER d'un montant de 69 540,65€
- **AUTORISE** madame la maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

17) Autorisation de demander des subventions pour des projets d'investissement (Réfection du crépi de l'école maternelle)

Madame la maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réfection du crépi de l'école maternelle des Grillons sur la commune de Terres-de-Haute-Charente. Le coût total estimatif HT de l'investissement est de 20624,75€ réparti de la façon suivante :

Nature des investissements	Montant HT	Montant TTC
Travaux (nettoyage, réfection et peinture)	18 624,75	22 349,70
Frais annexes (SPS, bureau études)	2 000,00	2 400,00
TOTAL	20 624,75	24 749,70

Le financement serait le suivant :

Nature des recettes	Montant de la dépense subventionnable	%	Subvention escomptée
DETR	20 624,75	50	10 312,37
Autofinancement		50	10 312,38
Coût Total HT	20 624,75		20 624,75

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération.
- **DECIDE** de solliciter une subvention d'un montant de 10 312,37€ représentant 50% du coût total HT des investissements auprès de l'Etat au titre de la DETR.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7. Informations diverses

- Commerces : madame Fanny Gervais informe l'assemblée de la fermeture d'Eurotyre, de l'arrêt de l'activité de Clotilde Chaumet qui sera reprise et du déménagement à Exideuil du restaurant chez Cuss sur la commune d'Exideuil.

Monsieur Jean-Marc Capoïa est surpris qu'il puisse être possible d'installer dans la galerie des arts le café des artisans qui manquait de place et pouvoir accueillir des expositions comme le lieu le prévoit. Il lui est répondu que l'association du café des artisans a collaboré avec le club de peinture pour mettre en avant leurs œuvres et se félicite de cette possibilité.

- Ressources humaines : le recrutement d'un adjoint au responsable des services techniques est en cours.

- CALITOM : nouvelles modalités : Les bacs vert et jaune seront distribués gratuitement à compter du 1/01/2026 sur le territoire de la communauté de communes. Les bacs de 660 litres seront retirés de Suris et la Péruse très prochainement avec remplacement par des bacs de 120 litres qui seront distribués aux riverains.

- Economie d'énergie : projet de relamping (ou relampage) : le SDEG a communiqué un devis à la commune. Le coût total s'élève à 118 034,12€HT avec un financement de 40% SDEG, 40% fonds verts et 20% reste à charge de la commune soit 23 606,82€HT.

- Le nouveau marché d'électricité a été signé par le SDEG avec une baisse de 76,67% sur les tarifs bleus et 83,45% sur les tarifs jaune et vert par rapport à 2023.

- Les chocolats seront distribués en maison de retraite cette semaine (environ 60 boîtes)

- Les colis aux aînés seront distribués à compter du 15/12/2023. Monsieur Jean-Marc Capoïa demande pourquoi le jus de pomme n'a pas été pris au producteur de pommes du marché plutôt qu'au café des artisans qui vend un jus de pomme d'un autre producteur à un prix plus élevé. Madame la maire répond que cette décision est collective et que cette proposition pourra être envisagée une autre fois.

- Conseil municipal des jeunes : les enfants sont attendus à la radio France Bleu lundi 11 décembre pour des lectures de conte de Noël qui seront diffusés entre le 24 décembre et le 8 janvier. Une visite des résidents de l'EHPAD est organisée pour un temps d'échange le 13 décembre avec la distribution des cartes de vœux.

- Le crédit mutuel a versé une participation financière pour la patinoire à hauteur de 500€.

- Les services administratifs de la commune seront fermés le 29/12/2023.

- Suite à certaines initiatives de riverains pour décorer les centres bourgs, madame la maire met en garde sur la sécurité des personnes. Il sera envisagé que les services techniques fassent ce travail en collaboration avec les comités d'animation des diverses communes historiques afin de respecter la sécurité sur les installations publiques.

- Monsieur Jean-Marc Capoïa demande si l'antenne SFR installée route de Manot fonctionne. Madame la maire n'a pas de contact avec l'entreprise et donc n'a pas les éléments de réponse. Elle l'informe qu'un nouveau projet d'antenne a été déposé malgré le fait qu'elle n'y soit pas favorable. La procédure sera respectée. Elle s'engage à motiver son refus et à informer l'association ALPE.

8. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Inauguration patinoire	9/12/2023	11h00	Gymnase Roumazières-Loubert
Noël enfants du personnel	21/12/2023	17h30	Gymnase Roumazières-Loubert
Vœux du maire	5/01/2024	18h30	Salle des fêtes Roumazières-Loubert
Commission finances	25/01/2024	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	5/02/2024	20h00	Salle des fêtes Roumazières-Loubert

L'ordre du jour étant épuisé, madame la maire lève la séance à 21h30.

La maire
Sandrine PRECIGOUT

